



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens sur le territoire des communes de DURY et SALOUËL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **- 2 MAI 2018**, il sera procédé **du lundi 11 juin au mercredi 11 juillet 2018 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, **sur le territoire des communes d'AMIENS, DURY et SALOUËL**, à une enquête publique unique, qui se substitue à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens, sur le territoire des communes de DURY et SALOUËL (aménagement d'un carrefour giratoire et d'un barreau de liaison à 3 voies, de moins de 3 km, reliant le giratoire Migrogne permettant l'accès à l'autoroute A29 à Dury et l'Avenue Paul Claudel à Amiens), présenté par le conseil départemental de la Somme et à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet, emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DURY.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique unique, comprenant une étude d'incidences et les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'AMIENS, DURY et SALOUËL, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Enquetes-publiques>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de DURY (80480), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Enquetes-publiques>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête susmentionnée. Il se tient à la disposition du public :

- à la mairie de DURY : le lundi 11 juin 2018, de 9 heures à 12 heures et le mercredi 11 juillet 2018, de 16 heures à 19 heures ;
- à la mairie de SALOUËL : le jeudi 21 juin 2018, de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie d'AMIENS : le samedi 7 juillet 2018, de 9 heures à 12 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies d'AMIENS, DURY et SALOUËL ainsi qu'à la préfecture ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Enquetes-publiques>).

La publication de l'avis d'enquête publique, notamment sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Enquetes-publiques>), est faite en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Art . L. 311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Art . L. 311-2 - Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Art . L. 311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du président du conseil départemental de la Somme (Direction du Développement des Infrastructures - Service Pilotage de Projets, 85 avenue Roger Dumoulin – CS 32615 – 80026 AMIENS CEDEX 1 / Tél. : 03 60 03 40 04), responsable de celui-ci.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

La décision de déclarer ou non l'utilité publique du projet, emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DURY, et celle portant autorisation environnementale ou non seront prises par le préfet de la Somme.

Amiens, le - 2 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND